

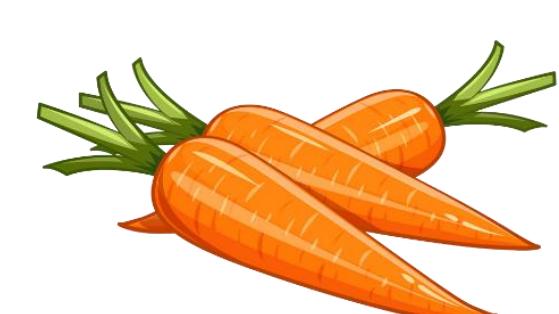
Fiches techniques 25 -26



Une filiale de Prométerre



Plan Phyto vaudois



MARAÎCHAGE

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2025-2026. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

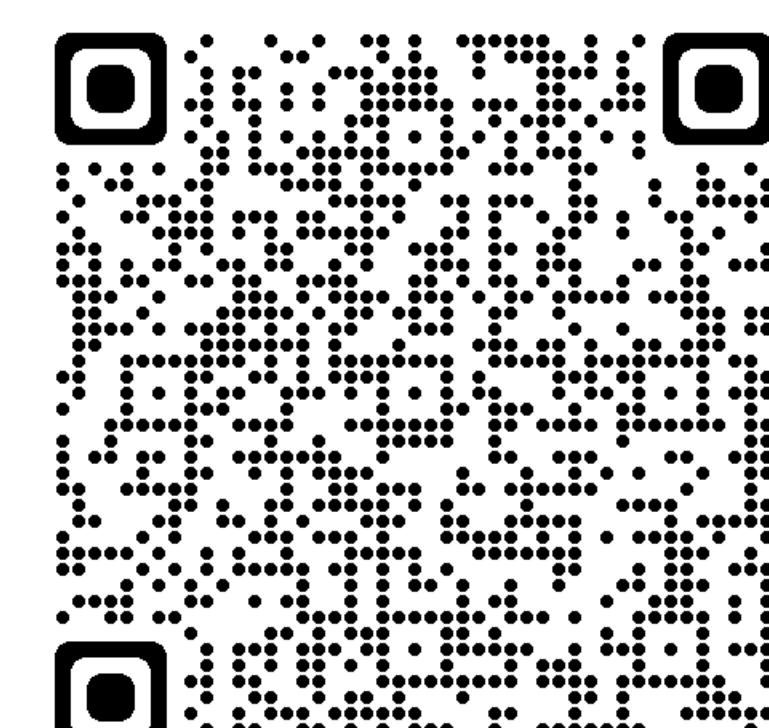
Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole
(OPD) :



Plan Phyto
vaudois (PPV) :



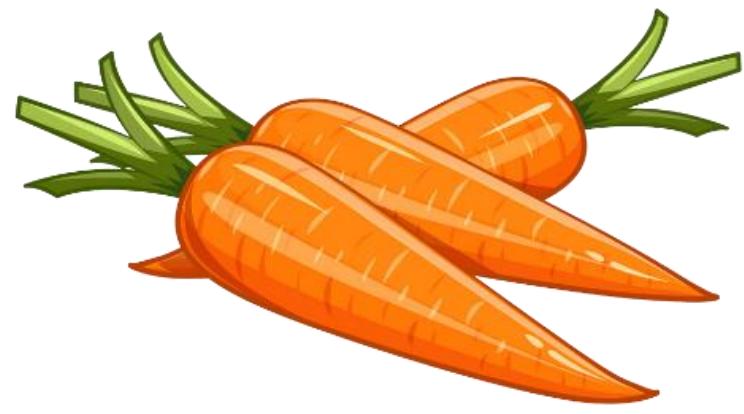
Partenaires



FiBL



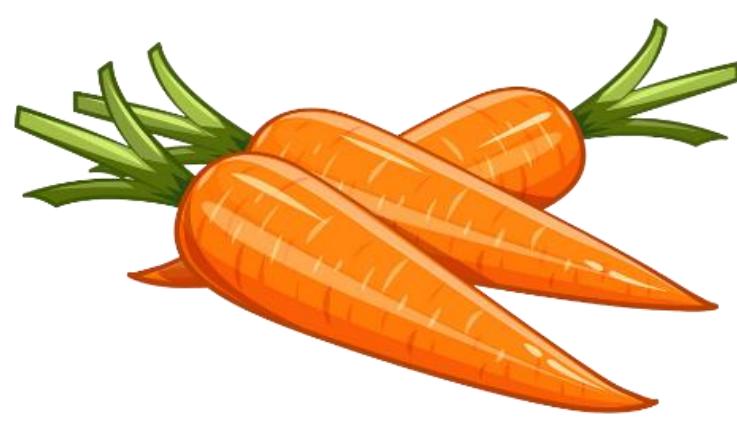
Plan Phyto Vaudois



MARAÎCHAGE

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures maraîchères

2



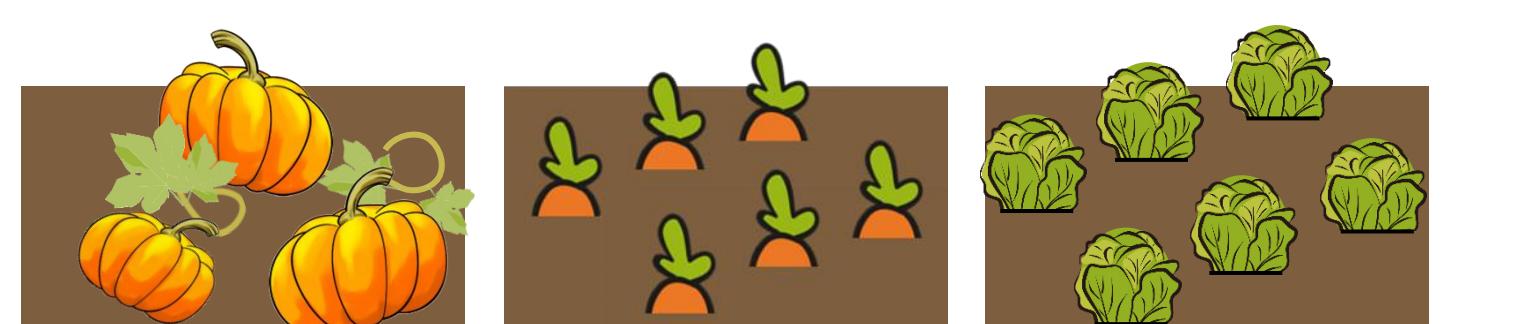
Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/2

Conduite de parcelles de cultures maraîchères selon la liste d'intrants de l'OBio sur la durée de l'engagement (Mesure 20)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)



Année 1 Année 2 Année 3

Engrais et PPh conformes
à l'Obio uniquement

Surfaces BIO non éligibles

→ Les parcelles concernées sont fixées
la durée de la culture au minimum
ET pour une durée maximale 3 ans.

→ Max. 2 ha de surface de culture
éligible

Seuls les intrants sur de la liste d'intrants OBio sont autorisés : PPh, engrais et substrats

Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps

Recensement Acorda 77a : 9114

Inscription pour max. 3 ans

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux
insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux
insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Non-cumulable avec la mesure 5 du Plan Phyto Vaudois

Contributions

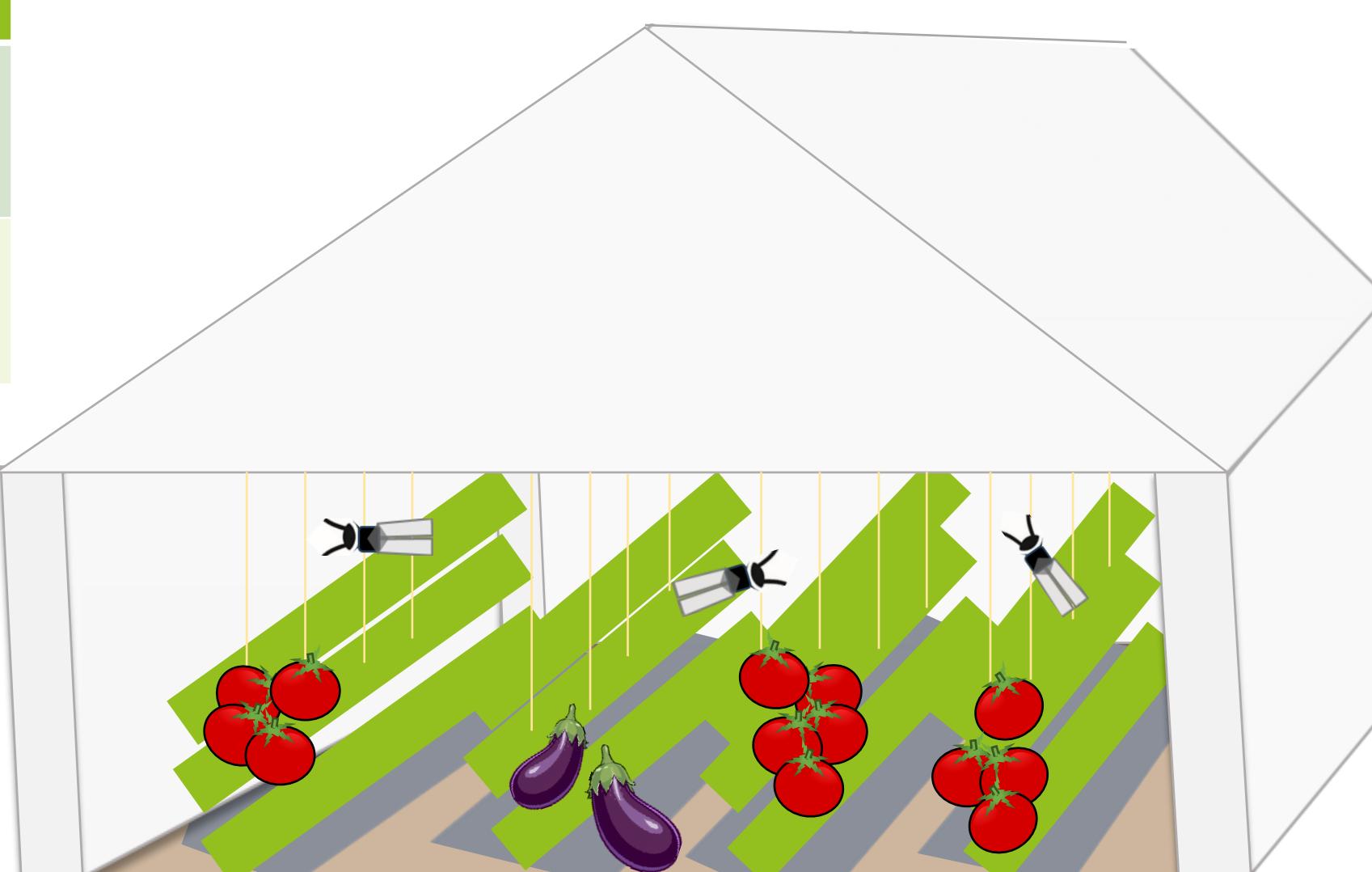
- CHF 1'800.- /ha

Utilisation d'auxiliaires en cultures maraîchères sous abri (Mesure 21)

Cultures éligibles

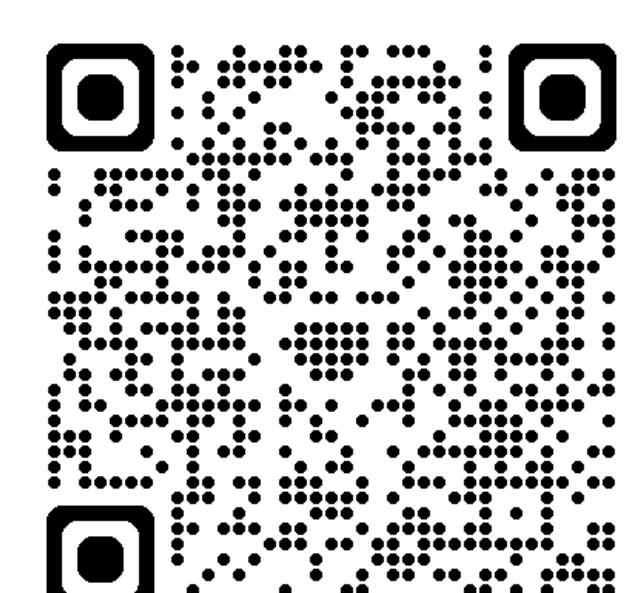
- Cultures maraîchères sous abri (801, 811)

Surfaces BIO éligibles



→ Maraîchers ou agro-maraîchers
inscrits à l'OTM dès 20 ares de
cultures maraîchères
→ Achat à partir du 1^{er} janvier 2025,
facture à conserver

Cf. liste auxiliaires
éligibles sur brochure
PPV :

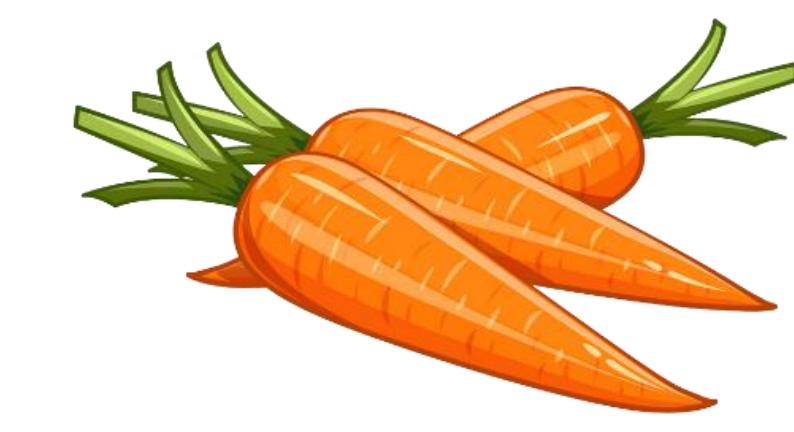


Contributions

- CHF 90.- /are /an
- max. CHF 2'500.- /expl.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux
insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois



Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/2

Utilisation du paillage avec des matériaux durables dans les cultures maraîchères de plein champ et sous abri (Mesure 22)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Courges à huile (539)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri (801, 811)

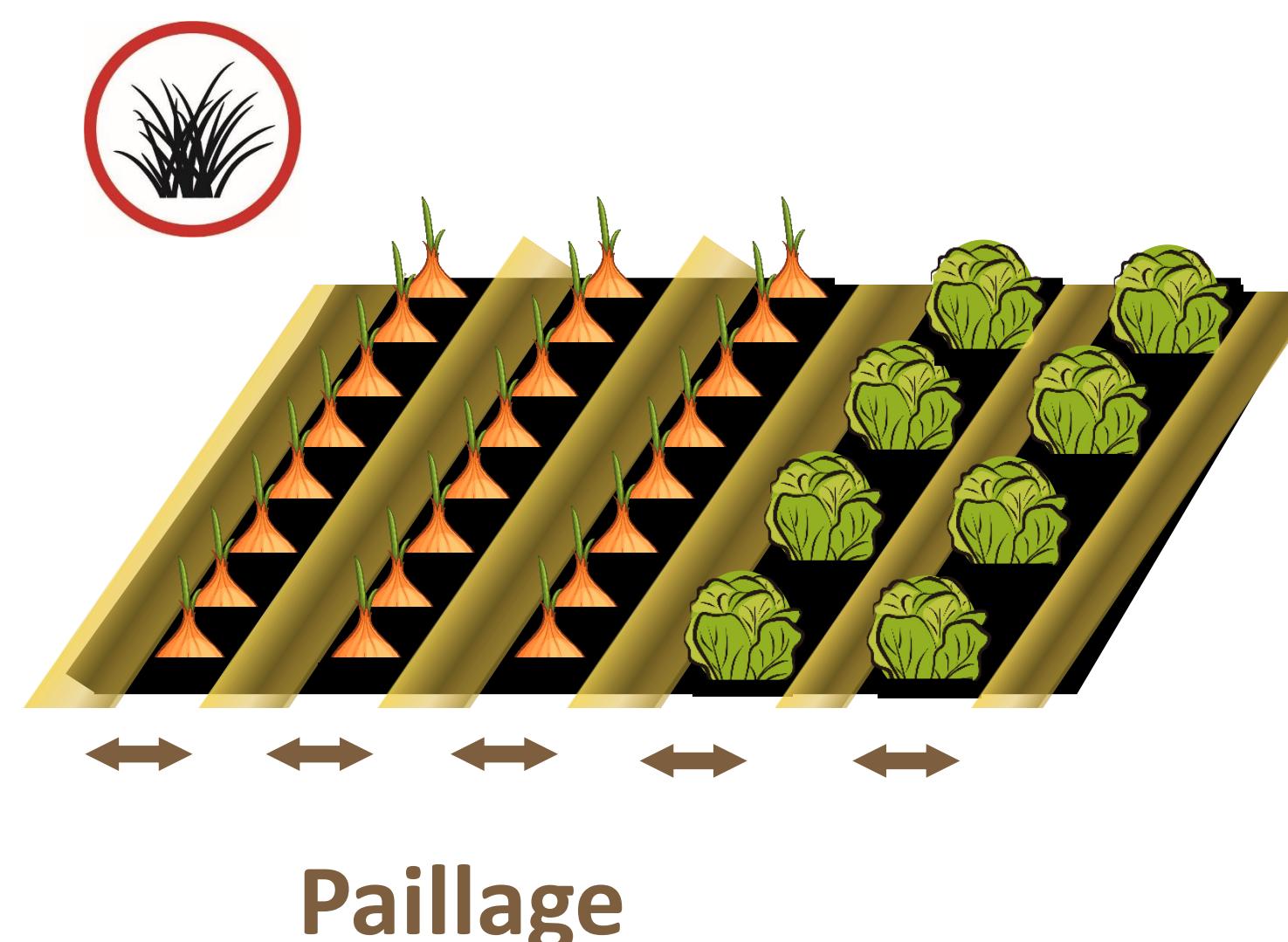
Surfaces BIO éligibles

Inscription annuelle à la parcelle / surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9128

Contributions

- CHF 50.- /are
- Maximum CHF 2'500.- /expl. /an



Paillages éligibles :

- Paillage tissé du type toile noire utilisée pour l'élevage de plants en pépinière
- Paillage à base d'acides polylactiques (PLA)
- Paillage biodégradables (amidon de maïs, géochanvre et papier)

- Mise en place de paillage sous le rang de toute la surface annoncée
- Min 20 ares de cultures éligibles
- Achat à partir du 1^{er} janvier 2025, la facture est conservée

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les petits fruits en culture annuelle.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois

Contribution à la surface pour du matériel de piégeage à insectes et moyens biotechnologiques pour les cultures maraîchères (Mesure 23)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

Surfaces BIO éligibles

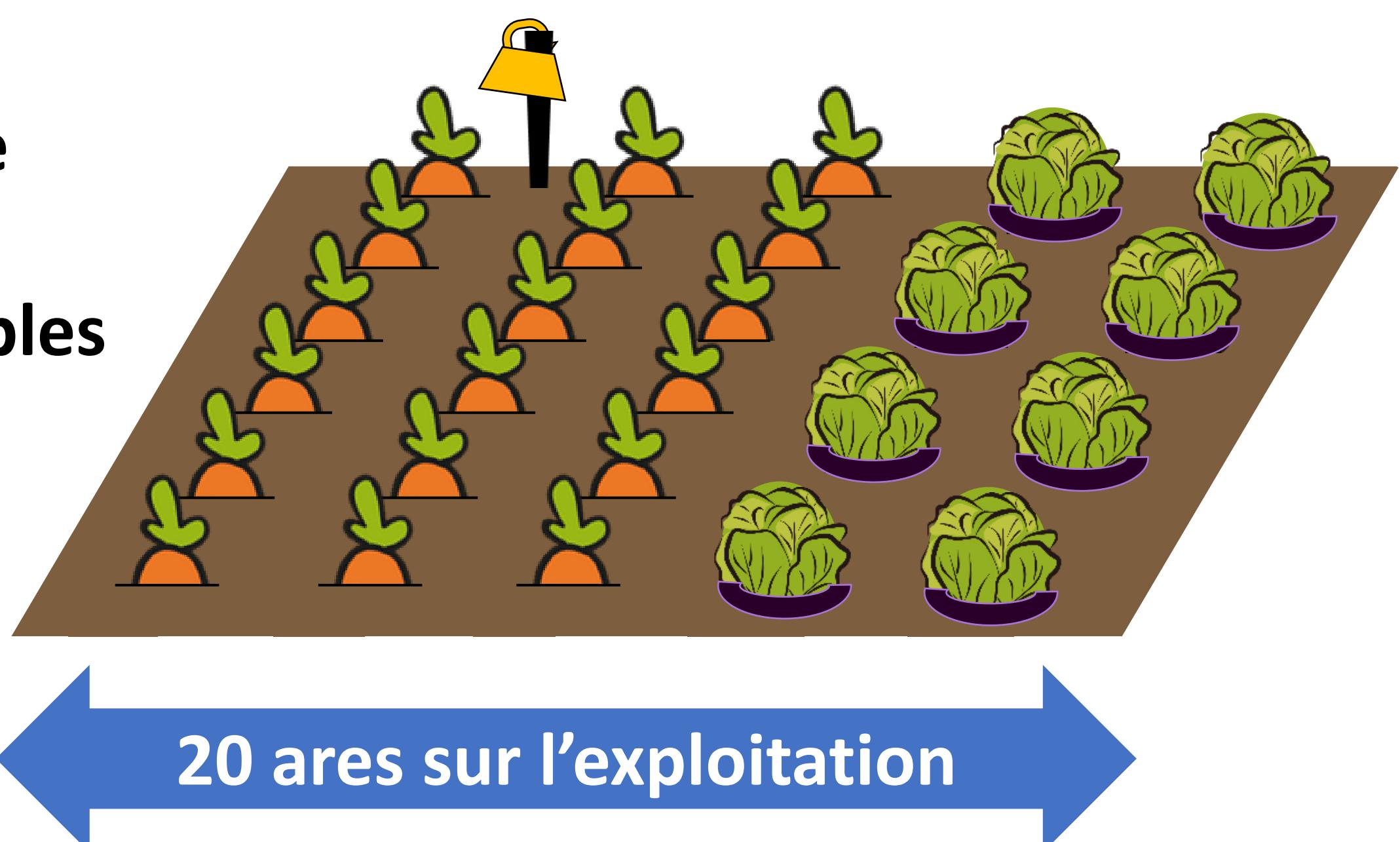
Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9115

Contributions

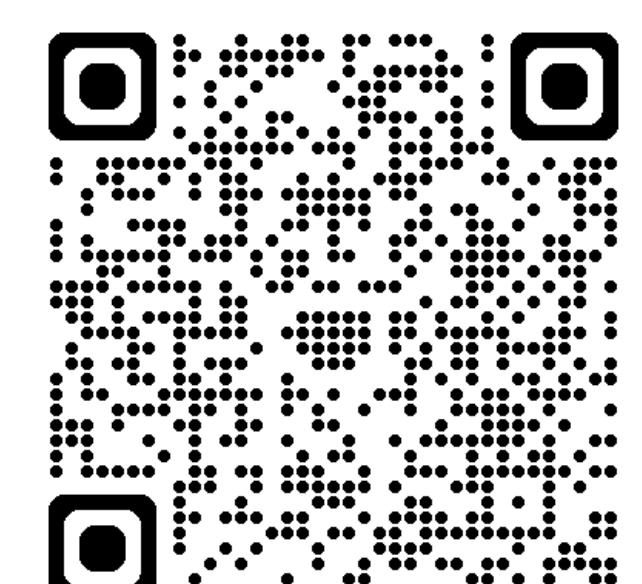
- CHF 50.- /are
- Maximum CHF 1'000.- /expl. et /an

Matériel de piégeage à insecte/ moyens biotechnologiques éligibles

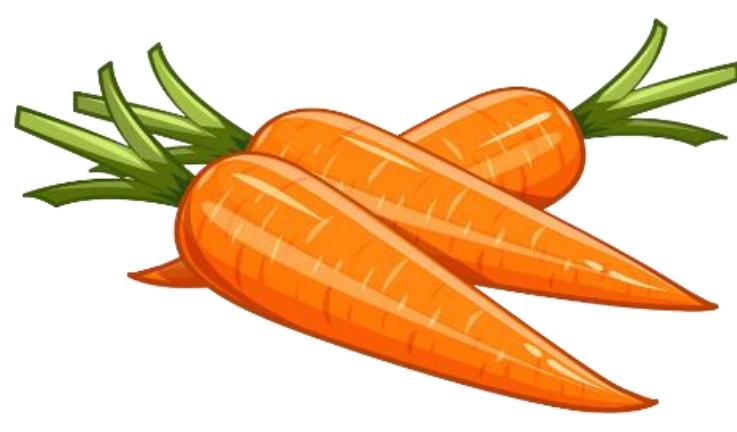


- Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraîchères
- Achat à partir du 1^{er} janvier
- Matériel neuf uniquement

Cf. liste de matériels éligibles sur brochure PPV 2026 :



Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois



Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 2/2

Contribution à la surface pour l'utilisation de filets anti-insectes pour les cultures maraîchères (Mesure 24)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

Surfaces BIO éligibles



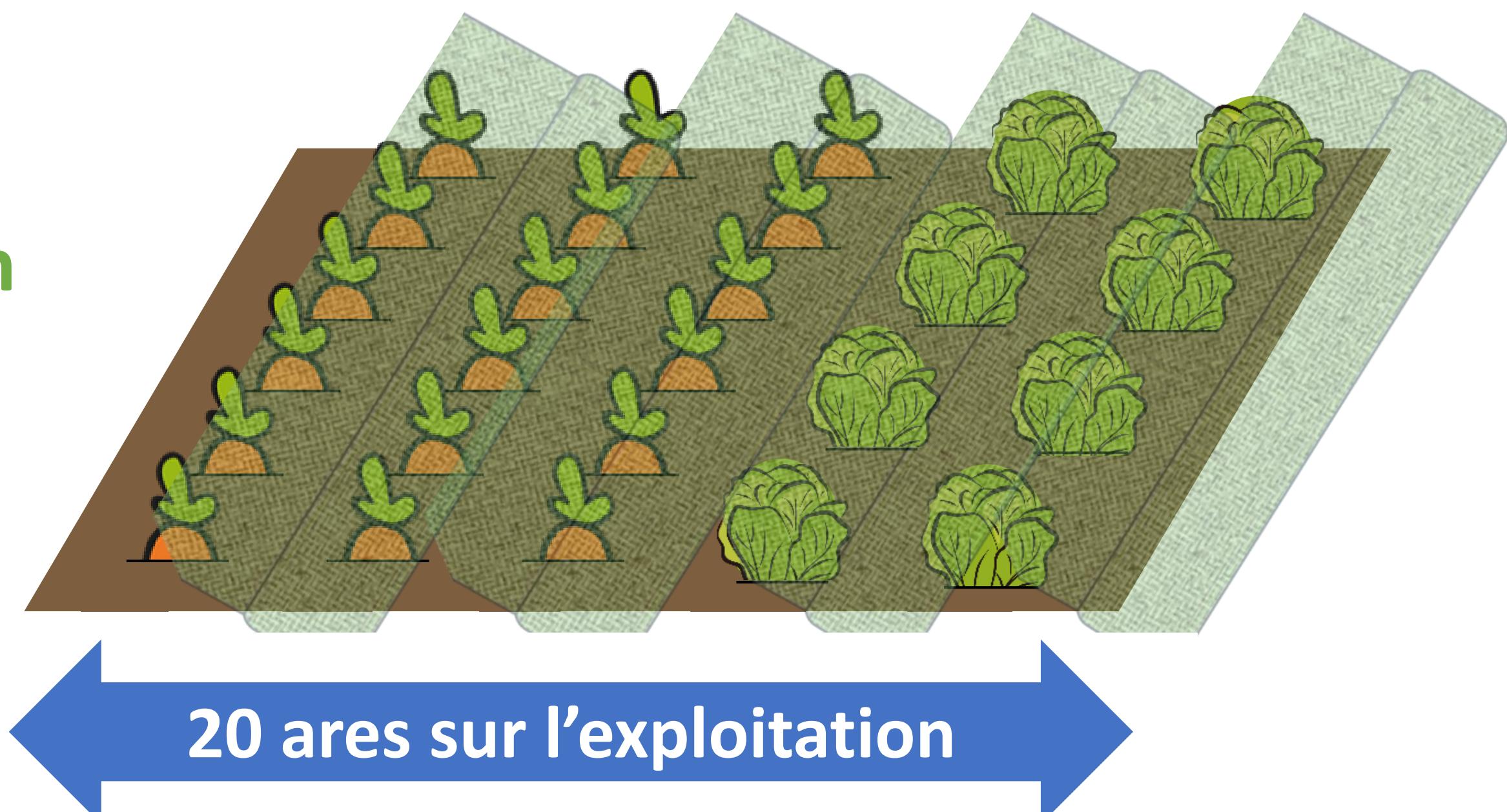
Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9131

Contributions

- CHF 100.- CHF /are
- Maximum CHF 2'000.- /expl. et /an

Filet de protection anti-insectes



Matériels éligibles :

- filets anti-insectes du type Insect Proof,
- anti-thrips,
- filets contre la mouche de la carotte.

- Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraîchères
- Achat à partir du 1^{er} janvier 2025
- Matériel neuf uniquement

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois